

Mairie de PASSENANS	Compte rendu du conseil municipal	Mercredi 15 novembre 2017
Présents : Mme Marie Claude TRÉSY, Mme Isabelle CUVILLIER, Mme Florence COMPAGNON, Mme Claudine GROSSKOPF, M. Jean ANDRÉ, M. Daniel CHEBANCE, M. Yves FAIVRE, M. Denis LABRE, M. Michel SCHMIT.		
Absents excusés : M. Michel TROSSAT (donne pouvoir à M. Yves FAIVRE), M. Jérôme FACCHINETTI.		
Secrétaire de séance : M. Yves FAIVRE.		

**Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le lundi deux octobre deux mille dix sept.
Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 18h30.**

Ordre du jour :

- **PLU**
- **Secrétariat et APC: horaires**
- **Tarif affouage**
- **CCBHS : rapport de la CLECT**
- **Questions diverses**

1. PLU

L'étude du PLU a débuté le 20 avril 2015. Nous en sommes à l'arrêt de la phase de travail et au début de la phase de consultation. Cette phase de consultation est importante car une fois terminée, il n'est plus possible d'apporter de modification.

Les documents constituant le PLU, consultables à la Mairie, sont :

- **Diagnostique du territoire et justification des règles**
- **Annexes au rapport de présentation**
- **PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**
- **Règlement**
- **Plan de la commune**
- **Plan du village**
- **Les orientations d'aménagement**
- **Plan des servitudes, bois et forêts**
- **Recueil des servitudes**
- **Plan du zonage d'assainissement**
- **règlementation des boisements**
- **Document DREAL**
- **Bilan**

Une enquête publique est prévue en MARS 2018, les dates seront prochainement communiquées à la population

1.1 Clôture de la concertation, Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

LE MAIRE RAPPELLE :

- **Au Conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été mise en œuvre et à quelle étape de la procédure il se situe.**
- **Les motifs de cette élaboration, explique les choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.**

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

- **VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-6, L153-14 à 18**
- **VU la délibération du 20 avril 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;**
 - **Un dossier de concertation sera mis à la disposition du public en Mairie,**

- Une réunion publique sera organisée.
- VU le bilan dressé par Monsieur le Maire à l'issue de la concertation préalable, présenté en conseil municipal, ce bilan détaillé étant joint en annexe de la présente délibération,
- Considérant le débat sur le PADD qui a eu lieu au sein du conseil municipal le 17 octobre 2016, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,
- VU le projet de PLU arrêté et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte des observations émises pendant la concertation et du bilan qui en a été tiré par Monsieur le Maire et constate que la concertation a globalement confirmé le bien fondé des orientations d'aménagement et de développement retenues dans le cadre du PADD,
- Arrête le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en ayant fait la demande, au Syndicat Mixte chargé du SCoT dont la commune est adhérente.

La présente délibération sera affichée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération acceptée

1.2 ZONAGE ASSAINISSEMENT

Par délibération en date du 20 avril 2015, la commune de Passenans a décidé d'engager l'élaboration de son PLU. Parallèlement à la procédure d'élaboration du PLU, la commune s'est engagée dans la mise à jour de son zonage d'assainissement.

Ce zonage d'assainissement intègre les contraintes environnementales techniques et économiques ainsi que le zonage prévu par le PLU en cours d'élaboration.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L151-24,

Considérant que le projet de zonage d'assainissement soumis est conforme au projet de développement de l'urbanisation de la commune et aux équipements présents,

Décide de valider le zonage d'assainissement et sa notice explicative qui s'y rapporte.

Ce dossier devra être soumis à un examen au cas par cas et à une enquête publique avant approbation.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération acceptée

Précision : cette mise à jour ne modifie pas les dispositions en vigueur tant sur le plan du réseau tant que sur le principe de l'assainissement non collectif qui est sous compétence de la communauté de communes.

2. Secrétariat et APC : horaires

Modification des jours et heures d'ouverture au public du secrétariat de Mairie et de l'Agence Postale Communale :

Fermé le lundi.

Ouvert du mardi au samedi : 8h30 - 11h30

Les nouveaux horaires d'ouverture au public entreront en vigueur à compter de décembre 2017.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération acceptée

3. Tarif affouage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE les tarifs suivant pour l'affouage

Nombre d'affouagistes : 13
Prix de l'affouage arrondi : 54 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

4. CCBHS : Rapport de la CLECT

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) issu de sa réunion en date du 26 septembre 2017.

Ce rapport étudie les modalités de transfert de charges suite à la fusion.

Deux compétences sont transférées de droit au 1^{er} janvier 2017 :

- La gestion des zones d'activités économiques de Commenailles, Sellières et Arlay (obligatoire)
- L'extension de la compétence voirie (obligatoire) au curage et au fauchage pour les communes de l'ex Haute Seille.

Le rapport de la CLECT préconise les modalités de calcul pour le transfert de charges de ces deux compétences.

Ainsi, concernant les zones d'activités économiques, le transfert de charge se fera sur la base des sommes effectivement constatées dans les comptes administratifs des communes. Ces charges concernent essentiellement l'éclairage, l'entretien des abords de la zone et des poteaux de défense incendie.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DCTME-BCTC-2016-1207-007 en date du 7 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Bresse Revermont et Coteaux de la Haute Seille au 1er janvier 2017 ;

Le Maire propose au Conseil :

D'approuver le rapport de la CLECT issu de sa réunion du 26/09/2017 annexé à la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

5. Questions diverses

Travaux rue de la Benarde (rénovation dans le cadre de la compétence voirie de la communauté de communes).
Il a été décidé en plus de mettre une grille pour bien récupérer les eaux de pluies.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h30.

Les comptes-rendus et informations sont disponibles sur le site de la mairie : <http://passenansmairie.jimdo.com/>

La vie de Passenans : page Facebook vivre à passenans

Pour recevoir les comptes-rendus et les informations, envoyer un courrier électronique : mairie.passenans@sfr.fr
